



ARRETE DU MAIRE

DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL

N° 48.2024

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu l'article L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée entre la Commune et Communauté d'Agglomération d'Epinal confiant au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal l'instruction des autorisations et actes relatifs à la publicité extérieure ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service commun d'instruction des demandes d'autorisation préalables en matière de publicité extérieure, il convient de donner délégation de signature au chef de ce service.

ARRETE

Article 1 : Pour les demandes d'autorisation préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité, dont le service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal assure l'instruction pour le compte de la commune, si le dossier déposé se révèle incomplet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal envoie au pétitionnaire une notification de pièces manquantes.

Délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas NEY, responsable du service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à l'effet de signer au nom du Maire.

Toute signature de document devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 2 : Le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à DEYVILLERS, le 06/09/2024.

Le Maire,
Bruno CHEVRIER